



Vols en rénuion sans casier judiciaire

Par **nanouska**, le **02/06/2008 à 15:59**

Bonjours, J'ai effectuer un vols en reunion , il y a 3 mois de cela .rnUn vols de carburant , le totale de litre etait de 250 litre de gasoil,.rnQuel est la sanction que je peux avoir et mes camarrades aussi ,, puis par rapprt aux voiture qui ont ete pris , mais nous tous nous avons pas de casier ..rnMerci

Par **jeetendra**, le **02/06/2008 à 17:07**

bonjour, le délit de vol en réunion est puni de 5 ans de prison et de 75000 euros d'amende, article 311-4 du Code Pénal, ensuite pour la peine qui sera prononcée par le juge pénal tout dépendra des circonstances de l'affaire, de la personnalité du prévenu, du dédommagement spontané de la victime , etc. courage à vous, cordialement